

**Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 26 octobre 2006
— Commission des Communautés européennes/République
de Finlande**

(Affaire C-154/06) ⁽¹⁾

**(Manquement d'État — Directive 2003/108/CE — Déchets
d'équipements électriques et électroniques — Non-transposi-
tion dans le délai prescrit)**

(2006/C 326/41)

Langue de procédure: le suédois

Parties

Partie requérante: Commission des Communautés européennes
(représentants: M. Konstantinidis et Nyberg, agents)

Partie défenderesse: République de Finlande (représentants: E.
Bygglin, agent)

Objet

Manquement d'État — Défaut d'avoir assuré la transposition
dans le délai prévu, en ce qui concerne la province autonome
d'Åland, de la directive 2003/108/CE du Parlement européen et
du Conseil, du 8 décembre 2003, modifiant la directive
2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et
électroniques (DEEE) (JO L 345, p. 106)

Dispositif

1) *En ne prenant pas, en ce qui concerne les îles Åland, les mesures
législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour trans-
poser la directive 2003/108/CE du Parlement européen et du
Conseil, du 8 décembre 2003, modifiant la directive 2002/96/CE
relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques
(DEEE), la République de Finlande a manqué aux obligations qui
lui incombent en vertu de cette directive.*

2) *La République de Finlande est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 131 du 03.06.2006.

**Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 26 octobre 2006 —
Commission des Communautés européennes/République de
Finlande**

(Affaire C-159/06) ⁽¹⁾

**(Manquement d'État — Directive 2001/42/CE — Évaluation
des incidences de certains plans et programmes sur l'environ-
nement — Non-transposition dans le délai prescrit)**

(2006/C 326/42)

Langue de procédure: le suédois

Parties

Partie requérante: Commission des Communautés européennes
(représentants: U. Wölker, F. Simonetti et Nyberg, agents)

Partie défenderesse: République de Finlande (représentants: E.
Bygglin, agent)

Objet

Manquement d'État — Défaut d'avoir assuré la transposition
dans le délai prévu, en ce qui concerne la province autonome
d'Åland, de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et
du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des inci-
dences de certains plans et programmes sur l'environnement (JO
L 197, p. 30)

Dispositif

1) *En ayant omis d'adopter les dispositions législatives, réglementaires
et administratives nécessaires pour se conformer à la directive
2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin
2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et
programmes sur l'environnement, la République de Finlande a, en
ce qui concerne la Région autonome des îles Åland, manqué aux
obligations qui lui incombent en vertu de cette directive.*

2) *La République de Finlande est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 131 du 03.06.2006.